



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2017-2018

Séance plénière du vendredi 10 novembre 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Composition des commissions</i>	4
<i>Arrêtés de réallocation</i>	4
<i>Notifications</i>	4

Interpellations

- *La pérennisation des projets culturels à Bruxelles*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture 4
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'appel à projets pour les acteurs de Promotion de la santé*
de Mme Magali Plovie
et interpellation jointe
La procédure de l'appel à projets en Promotion de la santé
de Mme Claire Geraets
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 6
(Orateurs : Mme Magali Plovie, Mme Claire Geraets, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Martine Payfa, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Catherine Moureaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'état des lieux de la lutte contre les mutilations génitales féminines*
de Mme Fatoumata Sidibé
(interpellation reportée à la demande de l'auteure, excusée)
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 12
- *La sensibilisation du corps enseignant à la situation des jeunes aidants proches*
de M. André du Bus de Warnaffe
et interpellation jointe
La situation et la revalorisation des aidants proches à Bruxelles
de M. Zahoor Ellahi Manzoor
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 12
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Caroline Persoons et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales

- *Le Plan alcool et ses méandres*
de Mme Joëlle Maison
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 15
(Oratrices : Mme Joëlle Maison et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La situation des « Maisons pirates » : contrôle et sanctions ?*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 19
(Oratrices : Mme Caroline Persoons et Mme Céline Fremault, ministre)

• <i>La carte européenne de reconnaissance du handicap (European Disability Card)</i> <i>de Mme Caroline Persoons</i> <i>à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées</i>	18
<i>(Oratrices : Mme Caroline Persoons et Mme Céline Fremault, ministre)</i>	
<i>Question d'actualité</i>	
• <i>La santé mentale à Bruxelles</i> <i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i> <i>à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé</i>	19
<i>(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)</i>	
<i>Clôture</i>	20
<i>Annexes</i>	
<i>Annexe 1 : Liste des structures d'hébergement non agréées (SHNA)</i>	21
<i>Annexe 2 : Arrêtés de réallocation</i>	22
<i>Annexe 3 : Cour constitutionnelle</i>	23

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 39.

*M. Jamal Ikazban prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
des 19 et 20 octobre 2017
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, M. Willem Draps, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. le ministre Rudi Vervoort.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 6 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Mme Fatoumata Sidibé a demandé le report à une prochaine séance de son interpellation relative aux mutilations génitales.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

COMMUNICATIONS

DÉPÔT

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé les projets de décret et de règlement ajustant le budget 2017, d'une part, et contenant le budget initial 2018, d'autre part.

Ils sont envoyés aux commissions permanentes pour avis et à la commission du Budget pour examen et adoption.

Pour rappel, les travaux budgétaires débiteront le mardi 14 novembre prochain.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Magalie Plovie à Mme Fadila Laanan.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Mme la présidente.- Le groupe PS m'a fait part des modifications suivantes au sein des commissions :

- Mme Kenza Yacoubi remplacera Mme Caroline Désir au sein de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles en qualité de membre effective et de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement;

- Mme Kenza Yacoubi remplacera Mme Isabelle Emmery au sein de la commission de la Santé en qualité de membre effective.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir 7 arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA PÉRENNISATION DES PROJETS CULTURELS À BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous aviez annoncé, lors de votre déclaration de politique générale, la réédition, en 2017, de la promotion des cafés-théâtres à Bruxelles. Nous y voilà déjà. Alors que, l'an passé, quatre jours avaient été consacrés à cette promotion, l'édition de 2017 sera, elle, prolongée pour offrir un mois complet d'activités.

Présenté au café-théâtre le Fou rire, le festival a commencé le 1^{er} novembre et se terminera le 26 novembre. Au total, ce sont seize cafés-théâtres bruxellois qui sont concernés par cette stratégie de revalorisation et de promotion. En réalité, il s'agissait, à l'origine de cette initiative, de redynamiser la culture de proximité dans notre capitale, tout en redonnant aux cafés-théâtres, comme vous aimez à le dire, leurs lettres de noblesse.

Au centre des activités se trouvent notamment le renforcement de la programmation des cafés-théâtres (entièrement libre), des activités de stand-up, des concerts, de la magie, de l'improvisation et de l'humour.

La formule 2017 propose une carte d'accès de 20 euros permettant d'assister à une représentation mise en place par chaque structure, soit seize représentations au total. C'est un prix dérisoire qui, à court terme, pourrait sans conteste donner une impulsion à la visibilité et à la renommée de ces lieux.

Pourtant, la stratégie telle qu'elle est adoptée risque de ne porter aucun fruit à long terme. Là où vous annonciez vouloir renforcer les moyens de fonctionnement des cafés-théâtres, je crains en effet qu'une action ponctuelle de ce genre - même d'un mois - ne vienne rapidement ruiner tout effort de pérennisation. Or, cette inquiétude relative à la pérennisation des moyens est régulièrement exprimée par les acteurs culturels, que ce soit au niveau de la Commission communautaire française ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière plus générale - et le projet de Bruxelles sur scènes en est une parfaite illustration -, il est regrettable de constater ce manque de vision systématique, privilégié par la Commission communautaire française pour les projets culturels, qu'ils soient ou non de proximité.

Si les finances de la Commission communautaire française ne permettent pas de porter des projets culturels de grande ampleur dans la capitale - par ailleurs, relégués à la Région, semble-t-il -, force est de constater son absence injustifiée dans les projets culturels phares qui concernent Bruxelles et les Bruxellois, en ce compris, bien entendu, les Bruxellois francophones. Qu'en est-il, par exemple, de l'implication, voire de l'expression de la Commission communautaire française, de son soutien et de sa visibilité dans les projets tels que ceux du Pathé Palace, du Musée du Chat, ou du Musée Citroën ? Nous n'avons rien entendu de son côté, malgré les menaces qui pèsent sur le Pathé Palace et sur le Musée du Chat.

La Commission communautaire française a-t-elle été invitée aux discussions et a-t-elle été impliquée d'une quelconque manière dans la réflexion en amont de la réalisation de ces projets, qui auront un impact significatif sur la vie culturelle des prochaines années ?

Madame la ministre-présidente, vous avez maintes fois expliqué que les finances de la Commission communautaire française ne permettaient pas de concrétiser ou de porter des projets culturels d'ambition. Pourtant, là où la Commission communautaire française pourrait clairement jouer un rôle et se donner une mission - même minimales -, elle demeure malheureusement absente.

En parallèle, s'agissant de l'initiative - que je salue - de la promotion des cafés-théâtres, je m'étonne de voir des activités intensifiées sans cohérence, au détriment d'autres implications normalement attendues de la part de la Commission communautaire française.

Quel est le budget alloué à l'organisation de Bruxelles sur scènes, déployé durant tout le mois de novembre dans la capitale ? Quelle est la variation de budget par rapport aux dépenses effectuées dans le cadre de la première édition de ce festival ? Quelle est la part des moyens destinés à pérenniser les activités des cafés-théâtres bruxellois au-delà de leur mois promotionnel ? Quelles sont, justement, ces actions de pérennisation ? C'est un point très important à mes yeux.

Enfin, qu'avez-vous à dire sur l'implication actuelle de la Commission communautaire française dans les grands projets culturels bruxellois en construction ? Des discussions conjointes avec les autres institutions actives en la matière ont-elles été menées ? Il faut l'espérer car nous n'avons, certes, pas toujours les moyens que nous souhaitons, mais nous avons néanmoins une certaine influence sur ces diverses questions.

Dès à présent, je vous remercie pour les éclaircissements que vous pourrez m'apporter.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- La question avait été abordée lors de la discussion sur la déclaration de politique générale et je souhaiterais aborder deux points en élargissant le propos de M. Van Goidsenhoven.

D'abord, je souhaiterais, Madame la ministre-présidente, que vous fassiez le point sur le problème rencontré au sein de l'administration de la Commission communautaire française concernant la Direction générale de la culture. La situation a-t-elle évolué depuis nos derniers débats sur ce sujet ?

Ce n'est pas à la minceur d'un budget que l'on juge de l'efficacité des politiques culturelles, mais une administration et une direction dynamiques et efficaces sont indispensables. Pouvez-vous nous communiquer des éléments neufs à ce propos ?

Ensuite, s'agissant de l'appel à projets relatif aux arts urbains, pourriez-vous préciser les priorités de votre Gouvernement en la matière ?

La gestion des matières culturelles implique d'activer vigoureusement les liens qui existent entre les entités fédérées, notamment pour réaliser les ambitions du Collège de soutien aux artistes, à la création et aux associations qui les encadrent. La Commission communautaire française s'était d'ailleurs engagée à soutenir les artistes bruxellois au travers d'outils tel que le Guichet des arts, qui a cependant cessé ses activités.

Pourriez-vous faire le point sur la reprise éventuelle des missions qui étaient remplies par ce service ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur Van Goidsenhoven, j'ai toujours beaucoup de plaisir à répondre à vos questions en matière culturelle, car je sais que nous partageons les mêmes préoccupations dans ce domaine.

Le budget alloué au festival Bruxelles sur scènes se répartit en deux parties. Un subside est accordé à l'asbl visit.brussels pour assurer la promotion de l'événement durant plusieurs semaines, à hauteur de 13.000 euros en 2016 et, en raison de l'augmentation de la durée du festival, de 20.000 euros en 2017. L'autre partie du subside consiste, pour la Commission communautaire française, à rembourser aux différents cafés-théâtres participants la différence entre le prix payé par les visiteurs sur la base des pass vendus par visit.brussels - soit 20 euros pour un accès à dix-sept cafés-théâtres - et le prix des places pratiqué habituellement.

Ce montant déboursé a posteriori par la Commission communautaire française dépend, bien sûr, du nombre de pass vendus, ce que nous ignorons encore à l'heure actuelle, puisque la promotion et la campagne Bruxelles sur scènes sont encore en cours, le festival battant toujours son plein. Nous espérons toutefois que le succès sera au rendez-vous et qu'un grand nombre de pass seront vendus, car telle est bien la finalité de cette opération de promotion du secteur.

Indépendamment du festival en tant que tel, les moyens dévolus au secteur du café-théâtre ont fortement été revalorisés.

En effet, nous sommes passés d'une enveloppe de 100.000 euros à une enveloppe de 225.000 euros pour les seize asbl soutenues par la Commission communautaire française. Je peux aussi vous assurer que cette revalorisation a été

extrêmement appréciée et qu'elle correspond bien aux desiderata de ce secteur qui se sent enfin soutenu et entendu.

Vous devez savoir que celui-ci ne souhaite pas faire l'objet d'une réglementation spécifique et entend, au contraire, préserver toute sa liberté de programmation. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas deux cafés-théâtres identiques en Région bruxelloise. C'est d'ailleurs bien cela qui fait tout le charme de ces établissements.

Vous me demandez enfin quelle est l'implication de la Commission communautaire française dans les grands projets culturels. Monsieur Van Goidsenhoven, vous n'ignorez pas que l'essentiel des moyens culturels sont dévolus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui intervient à raison de 36% dans le financement des politiques culturelles, contre seulement 2,5% pour la Commission communautaire française. Il en résulte que le financement des musées d'envergure ne peut être assuré par la Commission communautaire française : c'est une réalité institutionnelle que nous ne pouvons pas changer à l'heure actuelle.

Ajoutez à cela que c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui est compétente depuis la sixième réforme de l'État pour le financement des matières biculturelles d'intérêt régional.

Certains exemples de projets que vous citez - le Musée Citroën ou le Musée du Chat - relèvent clairement de cette politique d'attractivité internationale. Vous me questionnez également sur le Pathé Palace et je pense m'être exprimée largement à ce sujet. Il n'est pas question que la Commission communautaire française investisse plusieurs dizaines de millions d'euros pour racheter cet espace. Ce n'est pas de sa responsabilité et je l'ai clairement communiqué au ministre André Flahaut qui avait lancé un appel à l'aide. Compte tenu de la situation de la Commission communautaire française, je ne pense pas qu'elle doive prendre en charge le Pathé Palace.

Vous m'interrogez aussi sur le Plan culturel pour Bruxelles. Vous n'êtes pas sans savoir que ce Plan a été adopté par le Parlement francophone bruxellois le 4 novembre 2013, sous l'ancienne législature donc, majorité et opposition réunies, selon mes informations. On m'a dit aussi que vous vous êtes beaucoup impliqué dans les débats relatifs à ce Plan culturel et vous savez donc qu'il a été adopté.

Ce Plan oriente évidemment nos politiques culturelles depuis le début de la législature. Le soutien aux structures de proximité que sont les cafés-théâtres en est d'ailleurs une illustration.

Monsieur Colson, vous souhaitiez connaître notre politique de soutien à apporter aux jeunes talents. Avec la disparition de l'asbl Guichet des arts, la Commission communautaire française doit être encore plus proactive en cette matière, pour toutes les disciplines que nous finançons grâce aux budgets culturels de la Commission communautaire française.

Dans le cadre des discussions budgétaires, j'aurai l'occasion d'y revenir. Le débat portera sans doute sur ce beau projet de soutien des nombreux talents dans toutes les disciplines des arts urbains via un important appel à projets. Ces artistes bénéficieront ainsi d'une bonne fenêtre de visibilité.

Madame la présidente, je pense avoir ainsi répondu à l'ensemble des interrogations exposées ce matin.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie Mme la ministre-présidente d'avoir effectivement répondu à la question lors du débat que nous avons entamé ce matin. Je me félicite des moyens complémentaires apportés aux cafés-théâtres comme d'ailleurs de toute initiative politique pour le soutien de nos institutions culturelles bruxelloises francophones. Une fois encore, j'insiste sur la notion de pérennisation.

Pour le reste, je sais bien que nous ne pouvons pas jouer un rôle central dans le sauvetage d'une institution comme le Pathé Palace mais nous, Bruxellois francophones, ne pouvons pas non plus rester muets vu l'importance d'une telle institution. Son inauguration est prévue au mois de décembre. Nous ne pouvons en tout cas pas assister à la dislocation ou à la menace de dislocation d'un projet pareil, sans réagir.

Bien entendu, nous n'avons pas les dizaines de millions d'euros manquants, mais nous devons peser politiquement et moralement pour éviter le pire dans un tel projet, ce qui serait, de mon point de vue, un horrible gâchis pour la culture bruxelloise. Nous, Bruxellois francophones, en ferions *de facto* les frais. Je ne vous demande pas de prendre en charge la part de la Communauté française ou de parer les négligences d'autres entités. Mais nous, Bruxellois francophones, devons être vigilants et éviter qu'un certain nombre d'initiatives culturelles de premier plan restent complètement en dehors de notre périmètre.

En tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française, vous avez une voix que vous pouvez exprimer même lorsque vous n'avez pas toujours les moyens souhaités. Vous avez un poids moral et un poids politique.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'APPEL À PROJETS POUR LES ACTEURS
DE PROMOTION DE LA SANTÉ**

DE MME MAGALI PLOVIE

ET INTERPELLATION JOINTE

**LA PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS
EN PROMOTION DE LA SANTÉ**

DE MME CLAIRE GERAETS

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Vous avez lancé, dans le cadre du Plan de Promotion de la santé 2018-2022 et du nouveau décret, un appel à projets pour les acteurs de la Promotion de la santé. Celui-ci s'est clôturé le 15 septembre dernier. Pour la Promotion de la santé et tout le secteur, il s'agit d'un appel à projets très important, puisqu'il permet aux associations retenues de bénéficier d'un programme de financement quinquennal.

Une première sélection s'est effectuée de manière classique sur la base de la recevabilité. La sélection sur le fond sera opérée, sans doute par vous, dans un second temps.

Pouvez-vous nous donner le calendrier de cette sélection ? Se fera-t-elle encore dans les délais annoncés, c'est-à-dire avant fin 2017 ? Dans la négative, est-il prévu un *standstill* pour 2018 ?

Combien de projets ont-ils été rentrés ? Combien ont-ils été refusés et de quels types sont ces projets ? Parmi les services d'accompagnement, de support et les acteurs de terrain, combien proposent un projet ou un ensemble de projets, c'est-à-dire un programme ? Quels critères utilisez-vous pour les arbitrages entre les différentes candidatures rentrées ? Quelles sont les raisons principales des refus ?

Vous aviez annoncé la possibilité d'utiliser une partie du budget relatif aux initiatives en santé pour financer l'appel à projets de manière complémentaire. Est-ce le cas ? Si oui, à quelle hauteur ?

Par ailleurs, parmi les associations refusées sur la base de la recevabilité, nous avons appris avec étonnement que figurait l'asbl Ex Æquo, un acteur majeur de notre Région en matière de prévention du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des infections sexuellement transmissibles. Cette asbl est active depuis vingt ans dans le domaine de la Promotion de la santé.

Depuis sa création, Ex Æquo associe, via une approche communautaire, la prévention du sida à la réflexion autour de la question identitaire et des vulnérabilités sociales des personnes homosexuelles. L'association s'adresse à la fois au public des hommes qui se définissent comme homosexuels, aux personnes bisexuelles et aux hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes indépendamment de leur manière de se définir.

Les jeunes, et en particulier les jeunes qui se posent des questions sur leur identité sexuelle, constituent aussi un public auquel Ex Æquo prête une attention particulière.

L'équipe répond aussi bien aux demandes de son public cible que de leurs proches ou des personnes désirant s'informer, en vue de les conseiller et de les orienter dans leurs démarches. Vous l'aurez compris, Ex Æquo exerce en Région bruxelloise, Région particulièrement touchée par la recrudescence de l'épidémie du VIH, une mission essentielle.

Le refus de la recevabilité même de sa candidature plonge l'asbl dans de grandes difficultés et compromet sa survie à court terme. Il n'est pas dans notre habitude de remettre en cause des décisions de l'administration, mais dans le cas qui nous préoccupe, et tenant compte des conséquences, puisqu'il s'agit d'un financement sur trois ans renouvelable deux ans, nous nous permettons tout de même de soulever quelques questions.

L'association dit avoir remis dans les temps impartis son dossier de candidature, en observant scrupuleusement le dossier de candidatures et en répondant à toutes les questions. Le seul reproche formulé par l'administration serait un regroupement de questions à un endroit différent de celui indiqué sur le formulaire et un changement de numérotation.

C'est un reproche bien maigre à la lumière des conséquences. Dès lors, pouvez-vous nous confirmer que ce sont bien là les seuls reproches qui sont formulés à l'égard de l'association pour justifier le refus de sa candidature à l'appel à projets ? De façon plus générale, qu'est-il prévu comme recours lorsque ce genre de décision est prise par l'administration ?

Quelle solution envisagez-vous pour permettre à l'association de pouvoir continuer sa mission en Promotion de la santé ? Nous ne pouvons en effet penser que la seule place des questions dans vos formulaires puisse remettre tout en question, y compris l'existence même de cette asbl. A fortiori, celle-ci constitue un acteur fondamental à Bruxelles dans la lutte contre le VIH. Elle a d'ailleurs réalisé plus de 1.400 dépistages communautaires entre 2013 et 2016.

Au-delà de cette asbl, il est intéressant de se questionner sur la manière dont on peut soutenir les petites asbl dans leur démarche de réponse à des modalités de subsidiation de plus en plus exigeantes. Pour de petites structures, il est parfois difficile de pouvoir y répondre adéquatement. Est-il prévu un accompagnement, par l'administration, pour soutenir et aider ces structures lors de tels appels à projets ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets pour son interpellation jointe.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !)- Faisant suite au vote du Parlement de la Commission communautaire française, en février 2016, du décret relatif à la Promotion de la santé et à la publication du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 qui sera opérationnel par le biais de la procédure d'appel à projets et à candidatures qui officialisera le financement des institutions pour les missions de support ou pour les appels à projets -, le secteur de la Promotion de la santé est inquiet quant à la procédure d'analyse de ces mêmes candidatures et appels à projets.

La procédure actuelle d'analyse des dossiers, tant pour les candidatures que pour les appels à projets, semble mettre en difficulté le secteur et les institutions financées jusqu'au 31 décembre 2017. La procédure de désignation prévoit un financement à partir du 1er janvier 2018. Toutefois, entre la désignation officielle et la liquidation effective du financement, il s'écoulera une période d'incertitude quant à la continuité des financements pour les candidats.

Comment pouvez-vous garantir la continuité des activités des institutions ? En effet, en cas de retard de calendrier, qu'en sera-t-il de cette période transitoire et des financements y afférents ?

Pouvez-vous nous informer du nombre de dossiers de candidatures et d'appels à projets réceptionnés par l'administration, ainsi que du nombre de dossiers déboutés pour raison administrative ?

En ce qui concerne les institutions qui sont actuellement financées par la Promotion de la santé et qui, dans le cadre de leur appel à candidatures ou à projets, essuieront un refus, qu'est-il envisagé pour leur permettre de s'ajuster, tant pour le travail de terrain que pour la gestion du personnel (préavis et autres) ? Devront-elles attendre trois ou cinq ans pour répondre à un nouvel appel à projets ou à candidatures ?

Quel sera le nouveau budget de la Promotion de la santé ? L'enveloppe initialement prévue permettra-t-elle de couvrir les objectifs transversaux et stratégiques prévus par le Plan stratégique ?

Dans le cadre de la procédure de sélection et de votre arbitrage, avez-vous envisagé une clef de répartition de l'enveloppe budgétaire en regard des priorités du Plan stratégique 2018-2022 ?

Un ajustement de l'enveloppe budgétaire initialement prévue est-il envisagé par la fusion du budget initiatives avec celui de la Promotion de la santé ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)- Madame la ministre, la compétence portant sur la Promotion de la santé en Région bruxelloise a été, dans le cadre de la sixième réforme de l'État et des accords de la Saint-Quentin bis, transférée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission

communautaire française. À cet égard, le décret relatif à la Promotion de la santé a été voté au Parlement de la Commission communautaire française en février 2016. Y faisant suite, nous avons également eu l'occasion de bénéficier d'une présentation détaillée du Plan stratégique de la Promotion de la santé 2018-2022 que vous vous apprêtez à déployer.

Ce Plan prévoyait de soutenir financièrement, par le biais d'appels à projets, les acteurs et organismes piliers qui mettront ensuite en œuvre les priorités établies par votre stratégie. De manière plus fondamentale, la démarche qui sous-tend ce Plan tient en la volonté du Collège de mettre en place des outils rationnels en adéquation - sur le moyen terme en tout cas - avec les réels besoins actuels des Bruxellois d'une part, et de valoriser le travail sectoriel d'autre part. Le point de départ de ce Plan opérationnel, dont la mise en œuvre débutera concrètement dès janvier prochain, a déjà été initié avec le lancement des appels à projets qui désigneront prochainement les acteurs à soutenir.

Ces appels se sont clôturés le 15 septembre dernier. Parmi ceux-ci, nous pouvions compter l'appel à projets ou à programmes visant à désigner les acteurs de la Promotion de la santé d'une part et les réseaux de Promotion de la santé d'autre part. Quant aux appels à candidatures, ceux-ci portaient essentiellement sur la désignation des services d'accompagnement et de support.

Ainsi, Madame la ministre, je souhaiterais revenir avec vous sur les prochaines étapes à venir et sur l'analyse en cours des candidatures ou projets qui vous sont parvenus. Premièrement, étant donné que le Plan de Promotion de la santé prévoit une stratégie structurée en pas moins de trois objectifs transversaux et se divise en trois objectifs thématiques, les réponses aux appels d'offres permettront-elles de couvrir l'ensemble des priorités établies par le Plan stratégique ? Le cas échéant, y a-t-il des thématiques qui, à ce stade, font l'objet d'un déficit ?

Deuxièmement, étant donné qu'il a été demandé aux soumissionnaires de communiquer un budget prévisionnel sur trois ans, quel montant est nécessaire pour couvrir l'ensemble des actions prévues par le Plan stratégique ? Ce montant total est-il en adéquation avec vos prévisions initiales et, partant, avec l'enveloppe disponible à la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de votre Plan de Promotion de la santé ? Quelles sont les marges budgétaires prévues à cet effet ?

Plus précisément encore, les appels à projets prévoient une subvention sur trois ans pour les programmes et projets portés par les acteurs et réseaux de la promotion de santé, conformément d'ailleurs aux prévisions budgétaires qui leur ont été demandées pour les soumissions. Pourtant, alors que le financement est prévu pour cinq ans pour les services de soutien et d'accompagnement, se pose la question de la pérennisation des projets et programmes - et partant, des financements nécessaires - au-delà de leur phase d'évaluation. Quelle garantie êtes-vous en mesure de nous communiquer à ce stade sur ce point ?

Troisièmement, combien de dossiers l'administration de la Commission communautaire française a-t-elle reçus à la date du 15 septembre, au moment de la clôture des appels d'offres : acteurs de la promotion, services de soutien et d'accompagnement et réseaux de la promotion ? Combien d'acteurs, par rubrique, ont-ils été sélectionnés et quel est le calendrier prévu pour la notification des décisions ?

Aussi, à partir de la notification des décisions aux associations sélectionnées, quel est le délai nécessaire pour la réception

des fonds ? Question importante : quelles sont les garanties qui ont été avancées pour assurer aux associations la poursuite de leurs activités en cas de retard des paiements dès le 1^{er} janvier 2018 ?

Lorsqu'un refus a été notifié, quelles alternatives ont été pensées par votre administration pour permettre à un acteur de poursuivre son travail sur le terrain ? Devra-t-il nécessairement attendre l'émission d'un autre appel à projets par votre administration ?

Enfin, si je salue l'initiative grâce à laquelle il a été décidé de fusionner les enveloppes relatives aux initiatives et celles relatives à la Promotion de la santé pour des associations actives sur ces deux volets, quel est l'ajustement dont pourront bénéficier les acteurs qui ne travaillent que sur une de ces missions ? En d'autres termes, les montants prévus pour les projets relatifs aux initiatives contribueront-ils à équilibrer la faiblesse des montants des enveloppes promotion santé ?

Mme la présidente. - La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (DéFI). - Je voudrais évidemment me joindre à ces interpellations, mais je souhaiterais donner une tonalité un peu plus optimiste. Certes, le transfert des compétences opéré dans la foulée de la sixième réforme de l'État a nourri de profondes inquiétudes parmi les acteurs de la Promotion de la santé. On ne peut le nier. C'est tout à fait normal.

Face à ces inquiétudes, le Gouvernement francophone bruxellois, et singulièrement la ministre Cécile Jodogne, s'est cependant engagé à élaborer rapidement un cadre juridique afin de stabiliser le secteur, de permettre la continuité des actions et, *in fine*, de donner à notre Région bruxelloise la politique de Promotion de la santé ambitieuse qu'elle mérite.

Nous sommes à la veille de la concrétisation de ce dispositif. Nous avons suivi avec attention, au sein de cette Assemblée, les étapes préliminaires indispensables à sa mise en place : discussion et vote du décret du 18 février 2016, adoption, par le Gouvernement, d'un arrêté d'exécution en date du 16 février 2017, élaboration du Plan de Promotion de la santé et lancement des appels à candidatures et à projets en juin 2017.

Nous avons pu apprécier à chaque fois la clarté, la rigueur et le souci d'équité qui ont mené à la formalisation des procédures prévues pour la désignation des acteurs de terrain : définition de priorités précises, mise à disposition de formulaires standardisés, utilisation de grilles d'analyse - elles aussi standardisées - pour les remises d'avis, et sollicitation importante du conseil consultatif.

Madame la ministre, nous avons également salué la grande transparence dont vous avez fait preuve, ainsi que l'esprit de concertation qui a animé votre travail, auquel vous avez systématiquement associé votre administration et le secteur de la Promotion de la santé. Le rythme a été soutenu mais, à chaque étape, le temps de la discussion et de l'échange a été prévu, afin de récolter les avis, d'entendre les inquiétudes et de répondre aux questions.

Je suis évidemment intéressée par les éléments de réponses que vous pourrez apporter aux nombreuses questions de mes collègues. Pour ma part, je suis surtout impatiente de prendre connaissance des décisions qui seront prises par le Gouvernement et de voir enfin se déployer, à partir du 1^{er} janvier 2018, ce dispositif de Promotion de la santé tant attendu par le secteur.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous ne sommes pas insensibles aux efforts que vous avez consentis depuis plus de deux ans afin de clarifier et donner une nouvelle impulsion au secteur de la Promotion de la santé à Bruxelles. À tel point que les différentes associations avec lesquelles mon groupe et moi-même avons des contacts réguliers nous ont lancé des signaux assez positifs depuis quelque temps. Elles affirmaient que les contacts avec le cabinet étaient bons, qu'elles étaient entendues et que les choses allaient bon train. Les propos de Martine Payfa vont dans le même sens.

Dans ce contexte, j'ai été étonné de recevoir il y a quelques semaines un courrier de la Fédération bruxelloise de Promotion de la santé, dans lequel étaient relayées toutes les questions qui ont été posées ici par nos collègues. Il en va du jeu parlementaire : une fois qu'une fédération sectorielle existe, son rôle est de relayer, de façon transversale, les inquiétudes d'un secteur en s'adressant à chacun des partis.

Dès lors, j'aimerais savoir où le bât blesse. Tout semblait bien se passer entre les associations du secteur et vous-même jusqu'à ce que, tout un coup, un problème non négligeable survienne. Les questions qui sont reprises par les fédérations concernent la hauteur du budget, la période transitoire, le sort réservé aux associations dont les conditions de recevabilité ne sont pas remplies, etc. Il y a donc un souci et je m'en étonne.

Quand j'ai reçu ce courrier, je me suis demandé ce qui se passait au cabinet de Cécile Jodogne. Tout semblait pourtant bien se dérouler. J'aimerais donc vous entendre à ce propos.

Plusieurs de mes collègues ont aussi évoqué la situation de l'asbl Ex Æquo, que nous avons déjà relayée lors de notre intervention à l'occasion de la déclaration de politique générale de la ministre-présidente, Fadila Laanan, il y a quelques semaines. Celle-ci nous avait demandé comment nous, au cdH, si soucieux de transparence et de bonne gouvernance, nous pouvions remettre en cause un problème de forme : le fait qu'Ex Æquo avait remis son projet un peu trop tard. La bonne gouvernance imposerait donc que si un problème de forme est identifié, on ne peut donner de suite correcte à la demande de l'association.

Nous n'allons tout de même pas tomber dans le formalisme absolu et pousser le sens de la gouvernance à l'exposant dix pour mettre sur la touche une association dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle est indispensable ! Nous prononçons donc un plaidoyer pour que l'intelligence soit au rendez-vous et qu'une solution crédible puisse être offerte à cette association, de telle sorte qu'elle puisse poursuivre ses activités d'aide aux gays, lesbiennes et transgenres qui vivent des situations difficiles.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes cdH et DéFI)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je crois que c'est Martine Payfa qui l'a dit et je partage cette opinion : faire atterrir ce pan de la sixième réforme de l'État qu'est l'arrivée à la Commission communautaire française de la Promotion de la santé est un défi extrêmement important pour nous. Ce n'est pas un mince défi car nous savons que la Commission communautaire française s'appuie sur les associations et que les associations vivent aujourd'hui, pour différentes raisons qui n'incombent pas du tout, loin de là, exclusivement à la Commission communautaire française, une situation très difficile.

Changer aujourd'hui les règles du jeu pour les associations, c'est difficile et c'est un travail que Mme Jodogne mène avec beaucoup de rigueur. Ses décisions sont toujours assez réfléchies, fondées et étalées dans le temps. J'avais plaidé ici, il y a deux ans, pour la tortue Commission communautaire française qui s'inscrirait de manière lente mais sûre dans la course à l'atterrissage de la réforme de l'État. Je crois que nous sommes ici au cœur de ce défi.

Cela veut dire que nous avons attendu un décret et que nous l'avons obtenu. Ce décret est le fruit d'un travail important et abondant, au Parlement et en commission. Actuellement, nous sommes dans la phase opérationnelle. Phase difficile, délicate et au cours de laquelle nous entendons énormément de choses, qui vont tant dans un sens que dans l'autre.

L'appel à projets s'est clos le 15 septembre. Certaines associations ont trouvé cela tout à fait normal.

Il y d'autres associations qui n'ont pas pu rentrer à temps des projets mais qui méritent néanmoins de pouvoir continuer leur travail. Cela nous conduit à une question fondamentale : pourquoi nos associations sont-elles aujourd'hui si fragiles ? Pourquoi leur survie dépend-elle parfois de la réponse à un seul appel à projets ? C'est quelque chose de malsain. C'est un problème auquel nous devons nous attaquer. Nous devons pouvoir leur permettre de travailler de façon pérenne. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un tissu associatif dont les acteurs, s'ils n'arrivent pas à répondre à un appel à projets, disparaissent. Ce sont parfois des associations, Mme Plovie a cité le cas d'Ex Aequo, dont le travail est reconnu et ce, depuis de nombreuses années.

C'est un véritable problème. Les membres de la Fédération bruxelloise de Promotion de la santé ne s'étaient, d'entrée de jeu, pas tout à fait reconnus dans le choix instauré de l'appel à projets. Ils avaient expliqué qu'ils manquaient d'informations concernant la répartition budgétaire, qu'ils étaient inquiets. Ils ne disent pas autre chose aujourd'hui. Ils auraient préféré la reconnaissance d'organismes ou un système d'agrément. C'est aussi ce que souhaite le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé qui, dans son avis d'initiative que j'avais rappelé lors de la déclaration de politique générale, disait toute son inquiétude de ce changement de paradigme, ce choix de privilégier les appels à projets plutôt que les agréments d'organismes.

Nous partageons ces préoccupations. C'est un sujet auquel nous devons réfléchir et dont nous devons débattre.

Dans le secteur de la Promotion de la santé, mon groupe désire attirer l'attention de Mme Jodogne sur le point suivant : lorsqu'il s'agira de faire atterrir cet appel à projets et de faire des choix, nous voulons que le travail communautaire soit au cœur de l'agrément ou du choix des projets.

Au cœur de cette thématique, aujourd'hui, se trouve la question de la viabilité de certaines associations et de l'emploi de certains travailleurs. J'ai entendu combien le travail est colossal, pas tant au niveau de votre cabinet que de l'administration et du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Ce travail mérite d'être réalisé dans une certaine sérénité. Cependant, nous n'avons pas beaucoup de temps, car les associations demandent aussi des décisions rapides pour pouvoir traiter correctement leurs travailleurs. Même avec une procédure de gestion des appels à projets qu'on jugerait excellente dans six mois, il faut éviter que les associations retenues ne doivent donner des préavis. Nous devons combiner sérénité, objectivité et célérité.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je vous remercie de me donner l'occasion de faire le point sur ce dossier majeur que constitue la mise en place du dispositif de Promotion de la santé à Bruxelles.

L'appel public basé sur le Plan de Promotion de la santé 2018-2022 a été lancé en juin 2017 et a été clôturé le 15 septembre dernier. Je remercie, au passage, M. Van Goidsenhoven pour le très bel historique qu'il nous a livré du dossier et de son contenu. Je tenais à le souligner, car il me dispense ainsi d'y revenir. Il s'agissait d'une excellente synthèse de ce dossier depuis le transfert de la compétence.

L'appel à projets porte sur quatre types de structures : un service d'accompagnement ; sept services de support ; quatre réseaux et des acteurs portant des projets ou des programmes.

Voici à présent les chiffres relatifs au nombre de dossiers reçus et à leur recevabilité. Au total, nous avons reçu 87 dossiers :

- 12 candidatures en tant que services d'accompagnement ou de support ;
- 70 candidatures en tant qu'acteurs (programmes et projets confondus) ;
- 5 candidatures en tant que réseaux.

En 2017, 42 programmes de Promotion de la santé ont été financés dans le cadre du *standstill*. On assiste donc à un quasi-doublement par rapport au nombre de dossiers traités aujourd'hui. La proportion de nouveaux acteurs porteurs de nouveaux projets et de nouveaux dossiers ayant répondu à l'appel frise donc les 50%. Cela témoigne à la fois de la bonne publicité qui a été faite de l'appel à projets et de l'intérêt des opérateurs pour la Promotion de la santé.

Parmi ces 87 dossiers, huit ont été jugés irrecevables par l'administration. Les motifs ayant amené à une notification d'irrecevabilité sont :

- la non-utilisation du formulaire de candidature tel qu'approuvé par le Collège et fourni dans le cadre de l'appel à projets ;
- le statut juridique, par exemple le fait d'être une association de fait et pas une asbl ;
- la remise d'un dossier complet au-delà du délai du 15 septembre.

Ces motifs étaient clairement indiqués dans les formulaires de candidature. L'association Ex Aequo est l'un des huit organismes dont le dossier a été jugé irrecevable. C'est la seule association financée dans le cadre du *standstill* qui est dans ce cas. Les sept autres sont de nouveaux opérateurs.

C'est la non-utilisation du formulaire qui a mené à cette décision. En effet, l'association a utilisé un canevas qui ne reprend que très partiellement le formulaire fourni : plusieurs titres ont été reformulés et simplifiés, la numérotation n'a pas été respectée, l'ordre de certains chapitres a été inversé et une question a été formellement éludée. L'association ayant remis son dossier le jour de la clôture de l'appel à 15h10, il n'a pas été possible de lui demander de le revoir dans la forme.

Madame Plovie, vous évoquez les modalités de subsidiation de plus en plus exigeantes et la difficulté pour de petites structures de pouvoir répondre adéquatement aux exigences,

et vous m'interrogez sur l'accompagnement proposé par l'administration à ces structures. Je me permets de vous répondre en rappelant trois éléments :

- une réunion d'information a été organisée à mon cabinet pour présenter le Plan et les modalités de candidature, ainsi que pour répondre aux questions des acteurs du secteur. Une centaine de personnes étaient présentes et de nombreuses questions ont été abordées, dont certaines relatives aux formulaires ;
- le formulaire a, par ailleurs, été pensé de manière à soutenir les plus petites structures dans la construction de leurs projets et la version finale a été fortement simplifiée, suivant ainsi l'avis du conseil consultatif. À l'inverse, je dirais même que le fait d'avoir un formulaire bien structuré aide les plus petites structures, qui ont effectivement moins de moyens, notamment en personnel, pour répondre aux appels à projets ;
- s'agissant du respect du formulaire, tous les acteurs, à l'exception d'un seul, l'ont repris tel quel. Cela a protégé ces 78 acteurs du risque d'irrecevabilité. Je ne m'explique pas pourquoi Ex Aequo a modifié le formulaire, ce qui était plutôt de nature à compliquer son travail.

Concernant la sélection sur le fond et la procédure de désignation en tant que telle, il convient de rappeler ce que prévoit le décret : « L'administration analyse l'ensemble des dossiers reçus et recevables sur la base d'une grille annexée à l'arrêté d'exécution du 16 février 2017. En parallèle, la section Promotion de la santé du Conseil consultatif examine les dossiers de candidatures des services d'accompagnement et de support, ainsi que les dossiers des acteurs et réseaux demandant une subvention supérieure à 50.000 euros. Les membres de la section utilisent pour cela la même grille d'analyse que celle utilisée par l'administration, qui est connue des candidats à l'appel à projets. Enfin, le Collège décide de la désignation et du montant accordé aux services, acteurs et réseaux ».

Il est inutile de vous dire que mes collaborateurs, les services de mon administration et les membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé travaillent d'arrache-pied afin de suivre scrupuleusement la procédure inscrite dans le décret tout en respectant les délais.

Vous m'interrogez sur les procédures de rattrapage et de recours de manière générale, et spécifiquement pour l'asbl Ex Aequo. De manière générale, Madame Geraets, je me permets de vous rappeler que le Plan de Promotion de la santé vise à déterminer des priorités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions. Il est donc normal que des organismes qui, après analyse, ne rentrent pas dans ces priorités, ne fassent pas ou plus l'objet d'un financement pluriannuel dans le cadre de ce Plan. C'était aussi une donnée bien connue du secteur.

Si le Collège estime toutefois que tel ou tel acteur mérite d'être soutenu sur la base d'autres critères, il est toujours possible d'obtenir un financement en initiatives, par conséquent sur une base annuelle. Je réponds donc tout de suite à M. Van Goidsenhoven : il n'y a pas de fusion de l'article budgétaire relatif aux initiatives avec celui de la Promotion de la santé, mais il y a eu un transfert d'une partie des moyens.

Comme vous le constaterez dans les documents qui vous seront transmis très prochainement, nous avons maintenu un budget en initiatives. Cependant, ce dernier a été diminué et transféré en partie vers la Promotion de la santé. Enfin, le décret ne prévoit pas de procédure de recours autre que le Conseil d'État.

En ce qui concerne spécifiquement l'association Ex Aequo, je veux être très claire devant cette Assemblée : la prévention du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles, particulièrement parmi les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, qui forment le public de cette asbl, constitue bien un axe prioritaire du Plan. Les actions d'information et de dépistage réalisées parmi ce public ont tout leur sens dans une ville et une Région comme Bruxelles.

Cependant, l'asbl Ex Aequo a, pour des raisons que je ne m'explique pas, remis un dossier irrecevable dans le cadre de l'appel à projets. Je ne vous apprends rien : les critères de recevabilité relèvent de la pure forme. Ils constituent un préalable à l'examen sur le fond et sont donc examinés indépendamment de la qualité d'un projet ou d'un programme, ou de son caractère prioritaire ou non. Ils permettent d'accorder un traitement équitable à l'ensemble des dossiers. Comme vous le savez, je suis particulièrement attentive à cette question d'équité.

De plus, l'utilisation d'un formulaire standardisé permet de faciliter l'examen d'un grand nombre de candidatures par l'administration et le conseil en un temps limité, mais aussi de garantir le traitement le plus objectif, et donc le plus équitable, dans l'analyse des dossiers de candidature.

Des contacts ont eu lieu entre l'administration, mon cabinet et l'association, afin de pouvoir identifier des solutions qui ne mettent pas en péril les actions de terrain, tout en respectant les procédures. Nous avons proposé à l'association d'introduire une demande en initiatives pour l'année 2018, afin de garantir la continuité de ses actions. Cela représente à tout le moins une solution à court terme qui demande peu de travail supplémentaire à l'asbl.

À moyen terme, une fois les décisions prises par le Collège pour l'ensemble des dossiers reçus, nous devons analyser dans quelle mesure les priorités du Plan sont couvertes. Ceci répond à la question de Mme Geraets.

Le décret n'interdit pas de réaliser un nouvel appel à projets, par exemple dans le courant de l'année 2018, qui serait centré sur les priorités qui ne sont pas couvertes ou qui le sont imparfaitement. Cela pourrait représenter une occasion, pour des acteurs du secteur, de soumettre à nouveau un dossier qui répond à la fois aux critères de recevabilité et aux priorités du Plan.

Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de réaction favorable d'Ex Aequo par rapport à ces propositions et perspectives. Je le regrette car, je le répète, elles seraient de nature à garantir la poursuite des actions de l'asbl sans perte de moyens. Une rencontre avec l'administration et mon cabinet a été envisagée pour en parler concrètement, mais l'association semble plutôt vouloir se placer sur le terrain juridique, puisque nous avons reçu une lettre de son avocat.

En ce qui concerne l'agenda et le budget, il est un peu tôt pour répondre sur les aspects budgétaires, qui vous seront présentés dans les semaines qui viennent en commission. Cependant, je vous ai déjà confirmé en partie qu'un montant plus important allait être attribué à la Promotion de la santé.

De son côté, le Collège ne peut prendre des décisions sur les divers financements qu'une fois le budget voté par le Parlement. Je veille toutefois au strict respect de l'agenda et, comme je vous l'ai dit, toutes les instances concernées travaillent dans cet esprit. Je tiens d'ailleurs à souligner l'énergie et le temps qui ont été consacrés, tant au sein de l'administration qu'au niveau de la section du Conseil consultatif et de mon cabinet, pour parvenir à respecter les

délais, y compris celui du 1er janvier 2018, date à laquelle toutes les associations seront informées de la situation de leur dossier de candidature.

Monsieur Van Goidsenhoven, il n'y aura pas de modification sensible des délais habituellement observés ces dernières années pour liquider les subsides. Une information sera donnée avant la fin de l'année pour les dossiers retenus. Pour eux, ce sera « *business as usual* », ce qui signifie que des tranches seront liquidées en fonction des justificatifs. Aucun vide ne se mettra donc en place du fait de la mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé, et donc de la mise en œuvre des résultats des appels à projets.

Je ne pense pas qu'il faille revenir sur les éléments qui ont motivé le recours à un appel à projets plutôt qu'à une reconnaissance par agrément. Je rappelle ma volonté et celle du Collège, confirmée ensuite par le Parlement, de travailler par priorités. La Promotion de la santé n'est pas figée. Elle évolue parallèlement à notre population et en fonction des résultats positifs de telle ou telle autre campagne de promotion, qui permettraient de s'attaquer à d'autres problèmes.

Dans ce contexte, un système d'appels à projets avec des agréments d'au moins trois ans renouvelables sur cinq ans répond à cet objectif de stabilité du secteur, tout en offrant la possibilité de modifier les priorités et de faire évoluer notre politique de Promotion de la santé en Région bruxelloise.

Le système d'appels à projets est efficace, car il répond au mieux à l'évolution des besoins en Promotion de la santé dans notre Région.

Je pense ainsi avoir répondu à vos interpellations.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Il serait en effet intéressant de vérifier que toutes les priorités seront bien respectées. En fonction de cela, nous pourrions ajuster les choses et, le cas échéant, peut-être lancer un nouvel appel à projets.

Nous ne partageons pas votre vision des choses par rapport aux appels à projets et aux agréments, mais nous ne reviendrons pas sur ce point. Il conviendra de trouver une solution concernant l'asbl Ex Aequo dont nous avons parlé. En effet, elle joue un rôle important et il importe de pérenniser sa situation afin de calmer le jeu et de la laisser évoluer au mieux.

Concernant la possibilité d'utiliser une partie du budget des « initiatives en santé » pour les appels à projets, je ne pense pas que vous ayez vraiment répondu.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il existe un transfert partiel des moyens alloués aux initiatives qui se retrouvent maintenant au niveau de l'allocation de base relative à la Promotion de la santé. Vous découvrirez tout cela plus en détail lors de l'analyse du budget.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Je reste quand même inquiète quant aux crédits de soudure parce que les associations sont très fragiles. Il arrive souvent qu'une association un peu plus solide doive en aider une autre, le temps que les budgets arrivent. Si les associations sont prévenues le 1^{er} janvier 2018 après que les budgets seront votés le 12 décembre, y aura-t-il des tranches libérées en urgence pour qu'elles puissent faire la soudure sans devoir emprunter les unes aux autres ou à la banque ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Plus de la moitié des projets sont des projets en cours d'acteurs du secteur que nous connaissons. Pour eux, la continuité sera assurée. Nous avons fait beaucoup d'efforts notamment par rapport à la situation au moment du transfert de la Communauté française vers la Commission communautaire française. Nous avons opéré des améliorations et une très grosse partie des arrêtés ont été pris bien avant les vacances, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant.

Nous verrons si les nouveaux projets nécessitent un travail spécifique. Je ne pense pas que cela devrait poser problème, mais nous y serons attentifs.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

**L'ÉTAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE
LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES**

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que l'auteure de cette interpellation en a demandé le report à une prochaine réunion.

**LA SENSIBILISATION DU CORPS ENSEIGNANT
À LA SITUATION DES JEUNES AIDANTS PROCHES**

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

ET INTERPELLATION JOINTE

**LA SITUATION ET LA REVALORISATION
DES AIDANTS PROCHES À BRUXELLES**

DE M. ZAHOR ELLAHI MANZOOR

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra aux interpellations.

La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la ministre, je suis un peu au regret de constater non de vous voir, mais que la ministre en charge de l'Enseignement n'est pas présente. En effet, mon interpellation s'adressait précisément à elle. Ce n'est pas à vous que je dois tenir un long laïus sur la situation des aidants proches. Vous la connaissez aussi bien que moi et que la plupart des parlementaires ici puisque tout le monde se souvient encore de la séance des Jeudis de l'hémicycle qui avait mis le doigt sur la problématique et qui nous avait permis de comprendre la situation des jeunes aidants proches.

Pour mémoire, il s'agit de ces jeunes qui se retrouvent dans des situations où ils doivent consacrer, pour la plupart d'entre eux, plusieurs heures par jour à fournir de l'assistance à une

mère, à un père, à un frère ou à une sœur. Cette assistance à des conséquences fortes en termes d'équilibre psychologique et psychosocial : négligence de soi, risque de rupture avec leurs amis, difficulté de prendre part aux activités qui leur sont proposées, ... Bref, on constate parfois une sorte d'isolement social et un réel problème de scolarité. C'est pour cette raison que je m'adressais tout particulièrement à la ministre-présidente en charge de l'Enseignement.

Il y a un peu plus d'un mois, l'asbl des jeunes aidants proches organisait son deuxième colloque dans la salle Dupréel à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

L'objectif était de répondre à une question que vous leur aviez posée, à savoir comment identifier de façon précise les jeunes aidants proches dans la population scolaire.

Grâce à votre soutien, une enquête a donc été menée par cette asbl. Si mes chiffres sont exacts, elle a porté sur six écoles bruxelloises et sur 1.400 élèves, mais c'est le résultat qui importe surtout. En l'occurrence, 14% des élèves peuvent être considérés comme jeunes aidants proches. Ce pourcentage est particulièrement élevé, surtout lorsqu'on le compare à celui de 10% évoqué lors du précédent colloque et basé sur des études menées dans les pays anglo-saxons et plus particulièrement en Angleterre.

Avec 14%, près d'un jeune sur six est donc concerné, même si des nuances doivent être apportées. Certes, dans ces 14%, certains n'y consacrent qu'une heure ou moins d'une heure par jour, mais d'autres y consacrent plus de trois heures.

Le phénomène n'est donc pas anodin et pose d'autant plus question que, vous le savez comme moi, les jeunes aidants proches ne souhaitent pas être identifiés comme tels par leurs pairs, leurs professeurs, leur environnement en général. Pourquoi ? Parce qu'ils le considèrent comme une charge dont ils n'ont pas envie de se vanter.

Cela témoigne d'une fragilité au sein de la famille, ce que le jeune aura tendance à cacher. Dans ce cadre, quelle action peut mener l'enseignant ? Si celui-ci sait que si un élève s'endort en classe, c'est parce qu'il a dû veiller toute la nuit sur son père ou sa mère, c'est tout à fait différent que de se dire que cet élève a passé toute la nuit devant un jeu vidéo ou la télévision. Pourtant, c'est sans doute ce à quoi pense l'enseignant au premier abord, alors que pour 14% des élèves, donc un jeune sur six, l'explication est d'une toute autre nature.

C'est sur la base de ce constat, à propos duquel j'ai cru comprendre que vous alliez prochainement recevoir des résultats d'une étude, que je souhaite savoir si, dans l'enseignement qui relève de la Commission communautaire française, une sensibilisation est opérée à destination des enseignants afin qu'ils puissent avoir des réactions appropriées à l'égard de ces élèves. Il pourrait s'agir d'une écoute particulière, d'un aménagement d'horaire, de permettre à ces élèves d'arriver un peu en retard s'ils doivent s'occuper de la toilette de leur père ou de leur mère le matin, par exemple.

On peut comprendre que ces charges soient chronophages. Il faut donc sans doute trouver une forme d'accommodement raisonnable. Même si ce terme est utilisé pour autre chose, on comprend ce que cela signifie dans le cadre de la gestion d'une classe ou du programme d'un cours.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor pour son interpellation jointe.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Je remercie M. du Bus de Warnaffe d'avoir lancé ce sujet. Je vais pouvoir donner quelques détails sur cette étude qu'il a mentionnée.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Du 2 au 9 octobre a eu lieu dans notre pays la quatrième édition de la Semaine des aidants proches. À cette occasion, les résultats d'un sondage mené en 2017 par l'asbl Jeunes aidants proches dans six écoles bruxelloises et sur un échantillon de 1.401 jeunes ont été dévoilés.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je remercie tout d'abord mes collègues d'avoir inscrit ce sujet à l'ordre du jour. Je voudrais rebondir sur cette étude que vous avez financée par l'octroi de subsides à l'asbl Jeunes aidants proches.

Il en ressort que 14% des adolescents se reconnaissent dans une situation d'aidant proche. Ils apportent une aide régulière et continue à un membre de leur famille en situation de dépendance à la suite d'une maladie physique ou mentale, d'un handicap ou de consommation d'alcool ou de drogues. Deux tiers d'entre eux apportent un soutien émotionnel (64%) et s'occupent des tâches ménagères (63%). Un sur cinq se charge des soins médicaux, un sur dix (9,5%) procure des soins, et 7% aident aux déplacements. La moitié des aidants consacrent entre une demi-heure et trois heures par jour à ces activités. Pour 6% d'entre eux, cela dépasse même trois heures.

Je pense que les données communiquées sont très intéressantes. Elles montrent l'ampleur de cette question. C'est un phénomène qui existe depuis toujours mais dont nous ne prenions peut-être pas suffisamment conscience.

Les conséquences de ces charges assurées par les jeunes aidants proches peuvent être particulièrement lourdes et stressantes. Une telle situation peut influencer de manière négative leur réussite scolaire, leur santé, leurs relations avec les amis et collègues. Les jeunes eux-mêmes ne sont pas toujours conscients qu'ils sont aidants proches, et même leurs camarades ignorent souvent leur situation.

Si je trouve important de s'intéresser aux jeunes aidants proches, je pense que nous devons nous interroger sur la condition de tous les aidants proches. Nous le savons, les parents - et davantage les mamans - qui ont un enfant en situation de handicap doivent souvent renoncer à une vie professionnelle. Il s'agit la plupart du temps d'un des deux parents mais parfois c'est le couple qui doit renoncer à son travail pour prendre son enfant en charge. Ce sont des situations familiales catastrophiques couplées à des difficultés économiques dont les conséquences pèsent sur toute la famille. Nous devons donc prendre en compte la situation globale des aidants proches tout en accordant une attention particulière aux jeunes.

Les personnes sondées indiquent surtout le besoin d'obtenir plus de soutien pour leurs études, leur santé, leurs relations interpersonnelles et leurs droits, ou encore pour soigner leurs proches.

Mais nous ne devons pas non plus oublier le conjoint vieillissant d'une personne de moins en moins capable de s'assumer au quotidien et qui compte sur ce dernier, parfois lui-même âgé de 80 ou 90 ans.

Selon la dernière enquête de santé publique en Belgique, c'est la Région bruxelloise qui compte proportionnellement le plus de jeunes aidants proches. Dans notre ville, ils représentent environ 18% de la population, par rapport à 8% en Flandre et en Wallonie.

La problématique des jeunes aidants proches présente un caractère transversal car elle concerne de nombreuses compétences : l'enseignement, la santé, l'action sociale, l'aide à la jeunesse, l'aide aux personnes handicapées... Cela implique donc une communication entre les différents niveaux de pouvoir. Dès lors, j'ai trois questions à vous poser.

L'année passée, dans votre réponse à mon interpellation au sujet des aidants proches, vous avez déclaré votre soutien au projet de réseau Jeunes aidants proches à Bruxelles. Pourriez-vous nous donner plus d'information sur ce projet, son développement, sa mise en œuvre et sa première évaluation ?

La première concerne le contact avec le niveau fédéral. La loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance a été adoptée. Cette loi définit l'aidant proche mais ce dernier doit être majeur ou mineur émancipé. Dès lors, à l'occasion des conférences interministérielles (CIM) social-santé, avec les résultats de l'étude que vous avez demandée, n'y a-t-il pas moyen de faire évoluer cette définition assez restrictive ?

Le Collège a-t-il pris de nouvelles mesures pour favoriser l'offre de soutien et d'accompagnement des aidants proches dans notre Région ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

Par rapport à cette loi de 2014, il faut quand même savoir que le statut n'est toujours pas acté dans les faits. En effet, plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, les arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été adoptés par le Gouvernement fédéral. Selon l'asbl Jeunes aidants proches, ces arrêtés d'application ont déjà été pris au Gouvernement mais seraient bloqués au niveau du cabinet de l'actuelle ministre fédérale, Maggie De Block.

En 2014, à l'initiative de la précédente ministre de la Santé, Laurette Onkelinx, le statut d'aidant proche a enfin été reconnu. Il n'a toutefois pas ouvert de droits spécifiques, même s'il a constitué un premier pas symbolique très important. Avez-vous eu des contacts ou des échanges sur ce sujet avec l'actuelle ministre de la Santé Maggie De Block ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

Auriez-vous des informations à nous transmettre à ce sujet ? Cette loi est importante et n'en demeure pas moins bloquée au niveau du Gouvernement fédéral.

Avez-vous eu des échanges ou rencontres avec vos homologues de la Commission communautaire commune et de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant une approche plus transversale visant à améliorer la situation et à revaloriser le travail des aidants proches dans notre Région ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ?

Ma deuxième question rejoint celle de M. du Bus de Warnaffe et son interpellation à Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense que, forte de votre étude, vous devez prendre votre bâton de pèlerin et contacter votre collègue à la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, deux pistes me semblent particulièrement intéressantes.

Le Collège mène-t-il ou envisage-t-il de mener d'autres actions ayant pour objectif de revaloriser les aidants proches dans notre Région ?

La première consiste à faciliter l'inscription dans une école proche du domicile. C'est un point important. Nous connaissons les dérives du décret inscriptions en termes de

proximité d'école. Des élèves se retrouvent parfois à l'autre bout de la Région. S'ils sont dans une situation familiale où leur présence constitue un appui indispensable dans la famille, nous devons en tenir compte.

La deuxième piste consiste à étendre le statut d'étudiant à besoins spécifiques aux jeunes aidants proches qui fréquentent l'enseignement supérieur. Les résultats de l'étude vont dans ce sens.

Enfin, vous aviez annoncé différents éléments lors de la semaine consacrée aux aidants proches en 2015. La première belle réalisation est le soutien à la plate-forme et cette étude. Un point me semble cependant très important. Il s'agit de l'information aux familles et aux jeunes, la proximité des services et la formation des aidants proches.

Je me souviens avoir rencontré un professeur québécois qui a mis en place toutes les structures des proches aidants au Québec au sein des quartiers et des municipalités. On va chercher là toute l'information et on va surtout se former parce que, tout d'un coup, il faut accueillir à la maison son conjoint ou son enfant qui s'est retrouvé tétraplégique à la suite d'un accident de la route et qu'il n'y a pas beaucoup de places en institution au Québec.

Comment les aidants sont-ils formés pour les soins ? Quels sont vos contacts à ce sujet-là avec, par exemple, les CPAS pour les aides sociales, avec les services d'aide à domicile, avec les services communaux de proximité ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre interpellation sur ce sujet que je considère prioritaire et qui a été relayé à plusieurs reprises dans ce Parlement. La présidente elle-même a organisé un Jeudi de l'hémicycle autour de cette question.

Le soutien aux aidants proches est principalement activé via les compétences de la Commission communautaire française. J'ai en tout cas voulu apporter une réponse à ce problème, à défaut d'en voir une au niveau fédéral, hormis un statut qui n'a pas été activé. Cela touche à toute une série de dimensions : handicap, maladie... Il était donc essentiel pour moi, et ce depuis le début de la législature, de soutenir la nouvelle antenne bruxelloise consacrée aux aidants proches.

La Commission communautaire française, dans le cadre de sa compétence handicap, soutient le projet de réseau Jeunes aidants proches à Bruxelles depuis 2016. Avec l'aide de CAP48, pas moins de 40.000 euros sont investis, à mon initiative, dans ce projet. L'idée est de développer un vrai soutien en donnant des moyens humains pour soutenir ces jeunes, via la mise en place d'une cellule de permanence qui serait chargée de développer le projet Jeunes aidants proches. Le but est que ces jeunes puissent se rencontrer, voir qu'ils ne sont pas seuls dans ces situations parfois critiques et, pourquoi pas, partager leurs émotions, leurs colères, leurs rires et leurs recettes pour gérer ce lourd quotidien.

Nous avons également financé une étude en Commission communautaire commune sur l'identification des jeunes aidants proches. Les résultats ont été présentés lors de la Semaine des jeunes aidants proches à laquelle j'ai eu l'honneur de participer. M. du Bus de Warnaffe et Mme de Grootte, notamment, étaient présents.

Nous savons qu'en Région bruxelloise, à peu près deux jeunes sur dix sont concernés et sont donc des aidants

proches. Dans notre entourage, nous connaissons certainement des jeunes qui vivent cette situation délicate dans l'anonymat. Il est même plus que probable que certains de nos enfants deviendront un jour des aidants proches.

Je suis donc convaincue, encore plus qu'avant, que le processus d'identification est indispensable, tout comme la sensibilisation des professionnels des secteurs concernés. Mme Persoons a raison d'évoquer la nécessité d'une articulation avec les centres publics d'action sociale (CPAS), les services d'aide familiale, les secteurs de la santé, de la jeunesse, de l'enseignement, donc du social dans son ensemble.

Nous débutons à peine dans le traitement de cette thématique qui a émergé il y a quelques années, et des réponses y ont déjà été apportées. Elle bénéficie d'une écoute attentive sur le Plan politique et des subsides ont permis de lancer des actions.

J'accorde une attention particulière aux nouvelles initiatives dans ce domaine, telle l'asbl FratriHa que j'ai découverte par hasard et dont j'ai décidé de soutenir les projets.

Il est également essentiel de pouvoir déterminer les dispositifs à mettre en place et à favoriser, afin de pouvoir offrir un soutien et un accompagnement adaptés. L'asbl Jeunes aidants proches offre ainsi un vrai réseau de soutien à ces jeunes, afin qu'ils puissent se rencontrer et découvrir qu'ils peuvent être réellement fiers de leur investissement sur le Plan humain, même si c'est difficile.

Au vu des résultats des recherches qui ont été entreprises, il est indispensable de poursuivre dans cette dynamique, et même de la renforcer davantage en trouvant le moyen de pérenniser les moyens. Il existe donc des initiatives telles que celle-ci. En outre, le projet Jeunes aidants proches (JAP) devrait se voir octroyer dès 2018 un agrément pluriannuel de cinq ans en tant que projet innovant.

Cela donnera plus de stabilité et de perspectives au projet, tout en garantissant des moyens financiers récurrents afin d'ancrer véritablement le travail et les activités dans le temps. Il s'agit d'une bonne nouvelle, qui montre que la Commission communautaire française considère indubitablement la thématique des aidants proches comme prioritaire.

Concernant l'antenne bruxelloise destinée aux adultes, je voudrais obtenir des moyens budgétaires complémentaires permettant de lui octroyer dès l'année prochaine un agrément en tant que réseau en action sociale. C'est ici aussi une étape supplémentaire pour le développement de ce projet, qui permettra certainement de renforcer encore la dimension transversale. Pour rappel, cette asbl reçoit déjà chaque année 27.000 euros afin de mener à bien ses projets. En l'inscrivant dans un réseau, toute une série d'objectifs sont visés : officialiser la reconnaissance de la fonction, la mise en place du soutien psychologique, la formation des aidants et des professionnels dans différents secteurs et la sensibilisation pour faire évoluer les mentalités.

Ces deux projets constituent des initiatives tout à fait innovantes. Nous savons qu'il existe une reconnaissance au niveau de la législation fédérale, mais celle-ci n'offre aucun droit concret aux aidants proches. C'est justement ce que je veux changer. C'est en soutenant ce type d'initiatives que les associations pourront se déployer le plus possible. Il faut aussi leur donner les moyens de poursuivre, voire de renforcer, un lobby plus important au niveau fédéral, afin d'avancer positivement sur la qualité de vie des aidants proches.

Ces associations travaillent sur les aidants proches à travers les spécificités bruxelloises.

Je n'ai pas eu de contact avec la ministre fédérale sur cette matière. Je lui ai écrit à nouveau pour lui signaler la nécessité d'avancer. Par contre, j'ai des contacts très réguliers avec la Wallonie, puisqu'elle avance elle aussi en matière de soutien aux structures s'occupant des aidants proches. C'est Mme Alda Greoli qui est titulaire de cette compétence.

Par ailleurs, en Commission communautaire commune, c'est également moi qui suis en charge de cette politique. Je peux donc vous annoncer que les choses avancent dans la bonne direction. Je continue à sensibiliser mes collègues des différents gouvernements, convaincue que cette thématique touche bien plus que le secteur du handicap ou de l'action sociale. Cela concerne également les secteurs de la santé, de l'enseignement - comme M. du Bus de Warnaffe l'a souligné - et de l'aide à la jeunesse.

Je suis persuadée que l'implication de chacun est fondamentale, parce qu'il s'agit d'une problématique transversale pour laquelle une solution globale doit être trouvée. Chaque ministre, dans le cadre de ses compétences, doit tenir compte de la thématique des aidants proches en apportant un soutien à travers les projets qu'il met en place.

Monsieur du Bus de Warnaffe, concernant vos questions, voici la réponse que Mme Laanan m'a fournie : « La problématique des jeunes aidants proches est suivie, pour le pouvoir organisateur (PO), par la directrice de l'Institut Émile Gryzon, qui a participé à un colloque sur la question et qui est en contact avec l'asbl qui porte la question auprès des pouvoirs publics. ». J'imagine qu'il s'agit du colloque qui a eu lieu au mois d'octobre à l'ULB.

« À ce stade, il n'y a pas eu d'actions systématiques vis-à-vis des enseignants. Des initiatives ponctuelles, au cas par cas, peuvent néanmoins exister, selon les demandes émanant du terrain. Il a été demandé à la directrice de poursuivre le suivi de ce dossier, afin qu'elle puisse conseiller, à moyen terme, le PO en vue de mener des politiques plus structurelles ou systématiques. »

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la ministre, je vous remercie de vos réponses, qui témoignent d'une évolution politique favorable. Non seulement il y a une prise de conscience, mais des moyens supplémentaires sont octroyés. Les associations ont aujourd'hui pignon sur rue et sont davantage connues. La phase ultérieure devra porter sur des actions concrètes à mener auprès des différents acteurs dont ceux du monde de l'enseignement.

La réponse que vous a transmise Mme Laanan, qui se borne à attendre les demandes de terrain, ne me satisfait guère. En effet, si l'on attend les demandes de terrain émanant du secteur de l'enseignement, on risque d'attendre longtemps car le problème n'apparaît pas spontanément au sein d'une classe.

Aussi longtemps que l'enseignant lui-même ne sera pas sensibilisé aux manifestations comportementales spécifiques de certains jeunes, il n'aura pas le réflexe d'établir une corrélation entre ces manifestations comportementales et l'hypothèse d'une situation d'aidant proche. Il faut que l'enseignant y soit sensibilisé, ce qui implique une démarche volontaire à assurer de haut en bas. Tel est précisément l'enjeu.

J'ai évoqué la question au Conseil communal d'Etterbeek pour les enseignants qui relèvent de l'enseignement communal. Je crois que le message est bien passé de ce côté-là. Je trouve

que la suggestion de Mme Persoons est excellente. Puisque j'ai cru comprendre que vous recevrez le rapport complet de l'étude finalisée dans deux ou trois semaines, il serait intéressant de faire le point avec le secteur de l'enseignement - avec Marie-Martine Schyns, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, et Fadila Laanan pour la Commission communautaire française - et voir concrètement ensemble quelles sont les actions précises mises en place.

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Je me réjouis que d'autres projets voient le jour en 2018 et que nous soyons de plus en plus conscients de ce problème des jeunes aidants proches. C'est ainsi que nous pourrions changer les choses et faire bouger l'État fédéral.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE PLAN ALCOOL ET SES MÉANDRES

DE MME JOËLLE MAISON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Le 16 janvier 2015, je vous avais interpellée une première fois à propos des mesures prises par votre Collège pour prévenir la consommation d'alcool chez les jeunes.

Vous m'aviez apporté des réponses très complètes sur votre action en ce domaine dans le cadre de vos compétences et aviez évoqué, s'agissant de la concertation avec le niveau fédéral, les attermolements du Plan alcool fédéral, finalement non approuvé par la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique à l'issue de la législature précédente.

Plus récemment, en décembre 2016, je suis également intervenue dans le débat parlementaire en insistant sur l'urgence d'agir de façon concertée sur trois points : l'âge du consommateur ; l'interdiction des spiritueux dans les distributeurs ; la publicité et les stratégies marketing détestables visant au placement stratégique par les alcooliers des produits populaires auprès des adolescents dans les supermarchés et les magasins de nuit.

Vous nous avez alors appris qu'à l'issue de la tenue d'un groupe de travail composé de représentants des entités fédérale et fédérées durant un an, aucun accord n'avait pu être dégagé, le Plan alcool étant jugé trop pauvre concernant les mesures en matière de réduction de l'offre.

Une série de mesures allant dans ce sens et soutenues par les ministres des entités fédérées ont été refusées par la ministre fédérale de la Santé et retirées du projet de protocole résultant de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique.

L'Union européenne attribue à la consommation d'alcool 10% des taux de morbidité et de mortalité constatés au sein des pays membres. Il s'agit donc d'un problème de santé publique parmi les plus prégnants, ainsi que de la première cause de mortalité prématurée chez les jeunes.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande vigoureusement de mettre en œuvre des politiques à tous les niveaux pour prévenir et réduire l'usage nocif d'alcool et estime que, en présence d'intérêts antagoniques - intérêts économiques et groupes de pression représentant les producteurs d'une part et santé publique d'autre part -, c'est la santé publique qui doit primer.

L'alcool est bien une drogue, et même une drogue dure, selon les médecins spécialistes en addictions et en toxicologie. Si j'ai l'intime conviction qu'un discours prohibitionniste est contre-productif, il convient toutefois d'agir rapidement sur l'offre, singulièrement à l'endroit des jeunes consommateurs, afin d'en limiter l'accessibilité. Toutes les entités doivent prendre leurs responsabilités face à cet enjeu majeur en termes de santé publique.

Quelles sont les avancées récentes de la conférence interministérielle relative au Plan alcool ?

Les entités fédérées ont-elles pu obtenir des avancées ou engagements significatifs de la ministre fédérale ?

De votre côté, quelles ont été vos initiatives en cette matière ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme vous le rappelez, j'ai porté ce dossier au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique et j'ai été soutenue par tous mes collègues des entités fédérées en charge de la Santé. Malheureusement, aucun accord n'a pu être trouvé et la ministre fédérale a préféré jouer cavalier seul en annonçant des mesures que les spécialistes, tout comme les entités fédérées, ont jugé totalement insuffisantes, voire dérisoires.

Elle a donc privé la Belgique de toute possibilité d'aboutir à un réel Plan concerté, qui aurait permis d'agir conjointement sur l'offre et sur la demande en matière d'alcool, pour pouvoir en diminuer les conséquences désastreuses en termes de santé publique.

Dans le cadre de la politique scientifique fédérale, une étude a été menée par l'Université de Gand dans le but d'évaluer si la loi de 2009 relative à l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs était appliquée et quelles améliorations pouvaient être apportées au cadre légal et à son application. Cette étude est à présent clôturée et le rapport final devrait être rendu public avant la fin de cette année. Il comprendra une partie consacrée à des recommandations pour le niveau politique.

Je plaiderai bien évidemment pour que la Cellule générale de politique en matière de drogues - qui est celle concernée par le Plan alcool - se saisisse des résultats et des recommandations de l'étude, afin d'en tirer des mesures concrètes.

Vous savez en effet que la clarification de cette loi est l'une des demandes principales adressées au Gouvernement fédéral dans le cadre des discussions relatives au protocole. Cette demande est donc bloquée. Nous avons l'opportunité de relancer la question au niveau de la CIM de la santé publique, ce que je ne manquerai pas de faire.

Si j'en crois les déclarations faites au niveau du Parlement fédéral il y a quelques semaines, il pourrait y avoir des avancées du côté de la ministre fédérale. Celle-ci a néanmoins laissé entendre que c'est au niveau des entités fédérées que cela ne bougeait pas. C'est un comble !

Au niveau de la Commission communautaire française, plusieurs mesures sont à l'étude. Elles feront l'objet de décisions du Collège pour l'année 2018. Dans le cadre du décret relatif aux services ambulatoires, le service agréé Le Pélican a introduit une demande de reconnaissance de nouvelles missions pour son programme Aide Alcool en ligne.

Le réseau ambulatoire Dépendance Bruxelles-Est a introduit une demande de renouvellement de son agrément. Le travail de ce réseau se focalise sur l'amélioration de la prise en charge des personnes alcoolo-dépendantes, le soutien à leur entourage (en particulier les enfants) et la sensibilisation des professionnels non spécialisés à cette problématique.

Par ailleurs, la prévention et la réduction des risques liés à la consommation d'alcool fait partie des priorités du Plan de Promotion de la santé 2018-2022. Plusieurs dossiers de candidature traitant de cette question sont à l'examen. Je ne peux évidemment pas vous en dire plus tant que les divers avis ne sont pas rendus et que les décisions officielles ne sont pas prises.

Je vous confirme que j'ai la ferme intention de donner une nouvelle impulsion aux projets de qualité qui s'attaquent à la problématique importante de la consommation excessive d'alcool, et notamment celle des jeunes, qui vous préoccupe particulièrement.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je vous remercie pour vos réponses. Je regrette l'absence de plusieurs députés MR, singulièrement M. Brotchi, qui auraient dû être présents en séance pour écouter nos débats. M. Van Goidsenhoven, vous devez vous sentir bien seul sur les bancs du MR.

Pour se placer dans une posture cynique, comme semble les affectionner Mme De Block, la réduction de la consommation d'alcool chez les jeunes produirait des économies substantielles en termes de santé publique et de soins hospitaliers. Cette préoccupation semble majeure au niveau fédéral, au-delà même de la morale et des effets désastreux sur nos jeunes. Je trouve donc la position du Gouvernement fédéral d'autant plus détestable, il n'y a pas d'autre mot.

Je vous remercie de toutes les démarches que vous avez entreprises, de votre assiduité à poursuivre vos actions, tant dans le cadre de vos compétences en Commission communautaire française *stricto sensu* que dans vos relations avec les autres entités.

J'attends avec une grande impatience et un grand intérêt les résultats de l'étude de l'Université de Gand que vous avez citée. Ils peuvent en effet se révéler déterminants pour sensibiliser le personnel politique qui ne l'est pas encore.

**LA SITUATION DES « MAISONS PIRATES » :
CONTRÔLE ET SANCTIONS ?**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Il y a quelques semaines, la RTBF, via l'émission Devoir d'enquête, a remis en avant la

situation parfois catastrophique que vivent des résidents de « maison pirates » ou, appellation plus officielle, des structures d'hébergement non agréées. La situation n'est pas nouvelle, mais elle perdure.

Ce qui ressort dans cette enquête menée par la RTBF, outre le fait que les places proposées ont l'air de répondre à un besoin, c'est, d'une part, la diversité de situations vécues par les résidents - personnes devant faire face à des difficultés de vie, personnes psychotiques, personnes en situation de handicap physique ou mental - et, d'autre part, les conditions de vie indignes rencontrées dans certaines de ces maisons : escroquerie, maltraitance, privation de liberté, etc.

En février 2012, La Strada avait remis un rapport sur les structures non officielles d'hébergement. Je ne vais pas reprendre maintenant les apports intéressants de cette analyse, les recommandations et ne vais pas non plus aborder la situation des sans-abri, qui est traitée ailleurs, entre autres dans des commissions de la Commission communautaire commune.

Par cette question, je voulais vous interroger sur ces maisons d'accueil et surtout sur la situation des résidents, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap. Des services sociaux, des hôpitaux, des CPAS renvoient des adultes en difficulté vers ces structures. Je trouve cela interpellant !

« Ces résidences très particulières, à vocation commerciale, ont un point commun : elles accueillent les laissés-pour-compte de la société », analysait un article de presse paru peu après la diffusion de cette émission. Cela reflète évidemment un manque d'alternatives proposant des lieux de vie adéquats.

Différentes résidences sont citées en Région bruxelloise : la Résidence Laila à Forest, le Gai Logis à Laeken, le Sweet Home à Uccle. Disposez-vous d'une liste de ces résidences ? Combien de résidents y sont-ils hébergés ? Existe-t-il, même si ces maisons ne sont pas agréées, un contrôle de leurs normes d'accueil ? Une réglementation de ces lieux d'hébergement est-elle prévue ? Pour les personnes en situation de handicap qui vivraient là dans des conditions indignes, quelle est l'intervention du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai déjà pu aborder cette question au moment de la diffusion du reportage dont vous parlez, via une interpellation introduite à la Commission communautaire commune. J'ai aujourd'hui l'opportunité de vous fournir une réponse complète à la Commission communautaire française.

La présence des structures d'accueil et d'hébergement non agréées est une réalité que nous ne pouvons ignorer. C'est pour ma casquette de ministre de l'Aide aux personnes que vous me posez votre question et je répondrai donc au sujet des structures d'hébergement non agréées (SHNA) identifiées, qui hébergent des personnes handicapées ou sans abri. En revanche, je ne peux pas vous renseigner sur ce qui existe dans le domaine de la santé mentale, même si - et il est important de le mentionner -, à la Commission communautaire commune, nous avons mis en place un groupe de coordination impliquant les cabinets de la Santé et de l'Aide aux personnes, afin d'apporter des réponses cohérentes aux problèmes qui se présentent en la matière.

Le dénombrement de La Strada, opéré le 6 novembre 2014, identifiait 316 personnes hébergées dans ces structures. Cette estimation a été mise à jour en 2017. Je tiens les résultats à disposition des députés.

Eu égard à leur statut ambigu, illégal dans de nombreux cas, il est très difficile d'identifier ce type de structures. Comment distingue-t-on un site qui prend en charge des personnes sans abri dans des conditions précaires des marchands de sommeil ou d'une activité en rapport avec la traite des êtres humains ?

En fait, votre question en contient deux. La première est une question de principe relative au contrôle qu'il convient d'exercer. La seconde touche à l'opportunité d'éventuellement normaliser certaines structures avec des conventions.

Pour répondre à votre première question relative aux conditions d'hébergement et au contrôle, je vais rappeler ce qui a été et va être fait.

Au cours de la législature précédente, sous l'impulsion de la concertation des acteurs du sans-abrisme organisée à la Commission communautaire commune, les structures d'hébergement non agréées ont fait l'objet d'un travail d'analyse. Il est apparu alors que le public de ces maisons était majoritairement constitué d'anciens détenus, ainsi que de personnes sans abri présentant des problèmes de santé mentale. Des personnes handicapées y sont aussi hébergées.

Quels constats et quelles propositions sont-elles ressorties de ce travail ? L'observation la plus importante est qu'au sein des neuf SHNA analysées, des pratiques assez différentes, mais préoccupantes, ont été observées : maltraitance, confiscation de papiers, couvre-feux musclés, administrations médicamenteuses très peu contrôlées, travail contraint, insalubrité. Une de ces maisons allait jusqu'à confisquer les chaussures de ses occupants afin de s'assurer du respect des horaires de couvre-feu et d'empêcher toute sortie inopinée ou non permise.

Certes, toutes les SHNA ne se comportent pas de cette manière et ne pratiquent pas ce type de maltraitance. Le documentaire de la RTBF illustre bien ce point. Dans le cas des structures qui hébergent des sans-abri, nous estimons, après inspection de la Commission communautaire commune, que trois d'entre elles sont de réels lieux d'aide et d'accompagnement. Néanmoins, les six autres mettent en œuvre, à des degrés variables, des pratiques contraires aux principes les plus élémentaires du travail social.

Compte tenu de ce paysage, notre politique a été de ne pas établir de conventions avec des structures travaillant dans l'illégalité et qui pourraient être poursuivies pénalement. Pour rappel, cette proposition d'établissement de conventions avait été formulée par les ministres précédents, mais n'a jamais abouti à un accord entre une SHNA et le Collège réuni.

Dans un futur immédiat, la nouvelle ordonnance de la Commission communautaire commune en préparation sur l'aide aux personnes sans abri propose de mettre en œuvre une série de mesures juridiques qui permettront d'exercer un contrôle plus strict du secteur et de procéder aux fermetures qui s'imposent via la mobilisation des autorités locales.

Dans le quatrième chapitre de l'avant-projet, il est prévu de réguler la question des structures opérant sans agrément via une clarification des responsabilités de chaque niveau de pouvoir. La Commission communautaire commune veillera à exercer sa fonction de contrôle et d'évaluation. Les bourgmestres, quant à eux, seront saisis si une fermeture forcée devait s'imposer. Ce passage a fait l'objet d'une

évaluation attentive de la part des juristes, afin de s'assurer que l'on puisse travailler en parfaite légalité à l'avenir, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Ceci étant, deux problèmes subsistent : d'une part, la prise en charge concrète du public résidant dans ces lieux, et d'autre part, l'agrément des structures qui pourraient éventuellement s'aligner sur les critères requis pour être reconnues en tant que maisons d'accueil. Ainsi, en prévision d'un éventuel agrément de SHNA existantes et travaillant selon des méthodes acceptables - je le souligne -, nous avons prévu de ne pas entreprendre de démarches dans l'urgence sans définir avec précision quel type de public elles visent et quels moyens financiers elles requièrent.

Il est cependant important de comprendre que, si les agréments étaient envisageables et estimés nécessaires eu égard aux besoins, ils ne pourraient pas se faire sans un financement de la structure, et donc sans concertation budgétaire entre tous les ministres concernés à la Commission communautaire commune, mais également à la Commission communautaire française pour ce qui concerne la problématique du handicap.

Concernant la capacité d'accueil, celle de la Résidence Leila est de 40 places, et celle du Gai Logis, de 30. Pour les autres, les chiffres ne nous sont pas parvenus. Je peux joindre au rapport le tableau reprenant les différentes résidences et les adresses en question¹.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Cette situation fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec la nouvelle ordonnance de la Commission communautaire commune. J'insiste toutefois sur le fait que certains résidents sont en situation de handicap et que le service Phare devrait intervenir. Il ressortait des images que des personnes étaient en situation de handicap physique ou mental. Je me demande dans quelle mesure le service Phare connaît ces résidents et essaie de les aider en proposant un autre type d'hébergement qu'un accueil non contrôlé sujet à d'éventuelles dérives.

**LA CARTE EUROPÉENNE DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP
(EUROPEAN DISABILITY CARD)**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Il y a quelques jours, le 19 octobre dernier, a été présentée la carte européenne de reconnaissance du handicap, European Disability Card (EDC). Les différentes entités responsables de la politique destinée aux personnes en situation de handicap ont collaboré à ce projet avec les instances européennes. Le fait d'élaborer une carte personnelle de reconnaissance du handicap a suscité quelques débats, mais il me semble que c'est un outil vraiment positif afin que les personnes touchées par un handicap

puissent bénéficier plus facilement de certains avantages ou de certaines adaptations des services publics, par exemple.

Cette carte, comme vous avez déjà pu l'expliquer lors d'une question orale précédente, est le résultat d'une collaboration avec le Service public fédéral Sécurité sociale et les entités fédérées. Comme la carte est maintenant mise en fonction, je voulais vous interroger sur quelques points plus concrets afin de la rendre effectivement utile.

*(M. Pierre Kompany, doyen d'âge,
prend place au fauteuil présidentiel)*

Le développement de cette carte nécessite l'élaboration d'une liste de prestations offertes, par exemple dans les domaines de la culture, des loisirs ou du sport, mais cela pourrait aller au-delà et englober l'emploi, les transports publics, etc. J'aimerais savoir quelles démarches la Commission communautaire française et le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) ont entreprises vis-à-vis des différents prestataires de services dans les domaines relevant de la Commission communautaire française bien sûr, mais au-delà aussi.

Des centres culturels, sportifs ou des musées ont-ils été contactés par le service Phare ? Ou est-ce un autre service qui s'en occupe ? Quid des contacts avec des services de la Région comme la STIB, ou avec les communes bruxelloises ? Comment se répartissent ces démarches avec la Direction générale des personnes handicapées (DGPB) ?

J'ai pu lire que la carte était délivrée sur demande. La lettre électronique du service Phare d'octobre 2017 annonce que la carte européenne de reconnaissance du handicap est désormais disponible sur demande pour les personnes admises au service Phare.

À combien estime-t-on le nombre de cartes pouvant être distribuées au total ? Et à combien de demandes s'attend-on ? Y en a-t-il déjà eu ? Y a-t-il eu une réflexion sur un possible envoi systématique d'une carte à toutes les personnes en situation de handicap inscrites au service Phare ?

Vous aviez répondu, lors d'une précédente question, qu'un budget de 10.000 euros avait été liquidé sur le budget 2016 et qu'un montant de 35.000 euros était prévu à l'initial 2017. À combien les dépenses totales actuelles s'élèvent-elles et à quoi sont-elles destinées ?

Enfin, si un prestataire de services dans les domaines de la culture, du sport ou des loisirs prévoit des avantages particuliers pour les détenteurs d'une carte de reconnaissance du handicap, celui-ci pourra-t-il obtenir un soutien de la Commission communautaire française pour couvrir les avantages octroyés, que ceux-ci soient financiers ou qu'il s'agisse de mettre du personnel à disposition pour accompagner la personne en situation de handicap ? Comment peut-on aider ces prestataires de services ?

Sept autres pays européens participent déjà à la reconnaissance de cette carte. Il s'agit de Chypre, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Italie, de Malte, de la Slovénie et de la Roumanie. Il me semble que c'est peu. Savez-vous si les autres États membres de l'Union européenne sont prêts à rejoindre ce projet ?

(Applaudissements)

¹ Les listes des structures d'hébergement non agréés (SHNA) sont reprises en annexe 1, page 21, du présent compte rendu.

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je me félicite du lancement de la carte européenne et du fait que ce projet rassemble l'ensemble des Régions et l'État fédéral, portés par le dynamisme du secteur associatif, en l'occurrence le Belgian Disability Forum.

La première de vos questions est relative à la sensibilisation. Le développement de la carte nécessitera l'élaboration d'une liste des prestations offertes, et donc un travail de sensibilisation et de marketing auprès des opérateurs publics et privés dans les domaines concernés (culture, loisirs, et sports), en vue de rencontrer les objectifs de la carte et les enjeux commerciaux et d'identifier les bénéficiaires potentiels.

Vu les domaines concernés (culture, loisirs et sports), la sensibilisation se fera principalement au niveau des Communautés et des Régions. Avant la date du lancement, un courriel d'information a été envoyé par le service Phare et la Direction culturelle à toutes les asbl subsidiées par la Commission communautaire française en sport, en culture et en tourisme, pour les prévenir de ce qui se met en place.

Les échevins concernés ont également été informés. Par ailleurs, une lettre d'information officielle, signée par toutes les entités partenaires, devrait être envoyée à toutes les communes. Un site web, dont le format a été adapté aux personnes handicapées, a été créé, qui contiendra les informations relatives aux conditions et modalités requises pour obtenir la carte, et les informations relatives aux prestations.

Quant au principe de délivrance, cette carte n'est pas délivrée automatiquement. Comme pour les cartes de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, il a été décidé d'attendre une démarche volontaire du citoyen plutôt que de lui délivrer automatiquement la carte. Il faut donc que la personne en situation de handicap en fasse la demande.

Une grande différence par rapport à la carte de stationnement réside toutefois dans le fait que la carte est délivrée à toute personne porteuse de handicap, et pas seulement aux personnes à mobilité réduite. À titre d'information, depuis le 19 octobre, soit en trois semaines, le nombre actuel de cartes demandées est d'environ 1.800 pour tout le pays. La Banque-carrefour de la sécurité sociale communiquera tous les mois les statistiques des demandes par organisme compétent.

J'en arrive à la répartition du budget lié à la délivrance de la carte. Pour démarrer le projet, une clé de répartition horizontale entre l'État fédéral et les entités fédérées a été convenue : 30% pour le niveau fédéral et 70% pour les entités fédérées. Un montant précis de 9.569,25 euros a déjà été liquidé au budget 2016, correspondant au budget de lancement cofinancé par l'Europe. En 2017, un montant de 34.778 euros prévu selon le protocole d'accord signé entre toutes les entités en date du 16 juin 2016 sera liquidé dans le programme d'initiatives du service Phare. Par ailleurs, des compléments de développements informatiques internes engendrent un coût de 60.000 euros.

Pour répondre à votre question sur le soutien aux prestataires de services dans les domaines de la culture, du sport ou des loisirs, je vous rappelle que les aménagements « raisonnables » sont une imposition légale qui s'impose à tous les prestataires, et qui découle du principe plus général de non-discrimination. Il s'agit de permettre à toutes les personnes handicapées de vivre dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes.

De plus, en vertu du principe de prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques (handistreaming), rappelé maintes fois à votre Assemblée, la charge budgétaire de ces aménagements raisonnables et avantages spécifiques se doit d'être incluse dans le budget général de ces prestataires. Si ces prestataires reçoivent une subvention de la Commission communautaire française, la subvention globale accordée par le département loisirs, sports ou culture inclut en conséquence lesdits aménagements raisonnables.

À titre exceptionnel, des subsides ponctuels peuvent cependant être obtenus dans le cadre de manifestations comme le Brussels Summer Festival et Couleur Café, ou par appel à projets dans des domaines particuliers comme le handisport.

En dehors des sept pays participants, nous n'avons pas connaissance de pays désireux de rejoindre le projet de carte européenne de reconnaissance du handicap à ce stade. La commissaire européenne Mme Thyssen et chaque entité fédérée veillent, bien entendu, à proposer la diffusion de la carte au travers des contacts entretenus au niveau européen.

M. le président.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Vous avez dit que 1.800 demandes pour la Belgique étaient arrivées au Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. Normalement, selon le dépliant, on s'adresse au service de l'entité fédérée, donc le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) en ce qui nous concerne. Je trouve que ce n'est pas très clair pour les personnes handicapées. Savez-vous combien de ces 1.800 demandes concernent des Bruxellois ?

Mme Céline Fremault, ministre.- En fait, ce que vous voulez, c'est une ventilation ?

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je voudrais d'abord savoir où il faut s'adresser exactement, si c'est bien au service Phare.

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui, c'est bien le cas. Pour la ventilation, il faut attendre les premières statistiques de la Banque Carrefour.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Van Goidsenhoven.

LA SANTÉ MENTALE À BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans un article paru ce 8 novembre, nous lisons que 25% des Bruxellois se considèrent en mauvaise santé. Le niveau de pauvreté des individus et leur degré de qualification expliquent, en partie, ce niveau de santé réel et perçu.

Plus interpellant, nous y apprenons que quatre Bruxellois sur dix étaient atteints de troubles de santé mentale. Sachant que la santé mentale intègre le premier objectif thématique (deuxième priorité) du Plan stratégique de la Promotion de la

santé, que pouvez-vous nous dire sur l'état d'avancement des quatre stratégies annoncées pour cette priorité (sélection des projets, acteurs, conférences interministérielles, projets pilotes, etc.) ?

M. le président.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il existe un consensus sur l'existence des inégalités sociales de santé. Ces inégalités se traduisent également dans le domaine de la santé mentale.

Vous faites allusion à l'article qui relayait le Baromètre social 2017 publié par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale qui indique que plus les personnes ont un niveau de diplôme faible, plus elles sont susceptibles de souffrir de difficultés psychologiques. J'ai quelques chiffres à disposition :

- s'agissant des difficultés psychologiques, 56% se situent au niveau du diplôme de l'école primaire contre 34% au niveau de l'enseignement supérieur ;
- s'agissant de psychopathologies, 32% se situent au niveau du diplôme le plus faible, contre 17% pour les niveaux de diplômes les plus élevés.

Cela se traduit par des troubles du comportement alimentaire, des troubles dépressifs, des troubles anxieux, des troubles du sommeil, etc. Ces troubles s'intensifient à mesure que le niveau de diplôme diminue.

Le décret relatif à la Promotion de la santé vise explicitement à réduire les inégalités sociales de santé, notamment dans le domaine de la santé mentale. Vous l'avez rappelé, c'est une des priorités du Plan de Promotion de la santé.

Dans le cadre de l'appel à projets dont nous avons largement discuté aujourd'hui, une dizaine de dossiers traitant de la problématique de la santé mentale ont été déposés et sont en cours d'analyse par l'administration.

Au niveau de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, je soutiens les réformes fédérales des soins de santé mentale, à savoir le projet 107 pour les adultes et 018 pour les enfants et adolescents. Je marque également ce soutien en encourageant les associations du secteur de la santé mentale

à Bruxelles à y participer. Or, ce n'est pas toujours la volonté des associations.

Ainsi, l'ensemble de la politique de santé de la Commission communautaire française vise à la réduction des inégalités sociales en matière de santé en général et de santé mentale en particulier. De nouveaux agréments seront décidés d'ici la fin de l'année 2017 pour plusieurs réseaux ambulatoires et devraient entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2018. Ils participent à la réalisation de l'objectif de réduction des problématiques de santé mentale, notamment liées à l'état et au niveau de diplôme des personnes.

Nous pourrions en discuter davantage une fois que les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets en Promotion de la santé seront connus, dès le 1er janvier 2018 donc.

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous reviendrons donc vers vous en début d'année 2018 pour avoir un complément d'informations à ce sujet.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11 h 47.

Membres du Parlement présents à la séance : Eric Bott, Michèle Carthé, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert et Kenza Yacoubi.

Membres du Gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

ANNEXE 1

LISTE DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT NON AGRÉÉES (SHNA)

Liste SHNA commerciales – mai 2014

	Nom	Adresse
1	La renouée des oiseaux : 20 personnes alfialoverde@hotmail.com	Avenue G. Rodenbach, 10 – 1030 Bruxelles
2	La Forêt esthervivaldi@hotmail.com	Avenue de Putdael – 1150 Bruxelles
3	Petit Portail pelsersmathilde@gmail.com	Boulevard Lambremont, 444 – 1030 Bruxelles
4	Gate d'or	Avenue Albert, 101- 1190 Bruxelles
5	Résidence Leila : 40 personnes esthervivaldi@hotmail.com	Rue Monténégro, 177 – 1190 Bruxelles
6	Résidence Welkom : 30 personnes rudyl.theys@crtl.be	Chaussée de Mons, 651 – 1070 Bruxelles
7	Résidence Gai Logis : 30 personnes rudyl.theys@crtl.be	Rue de Toulouse, 25 – 1040 Bruxelles
8	Home Futura homefutura@myonline.be	Rue Emile Delva, 29 – 1020 Bruxelles
9	Centre gériatrique d'Ixelles admin@centregeriatrique.be	Boulevard Général Jacques, 100 – 1050 Bruxelles
10	Home Fabiola	

Liste SHNA non commerciales – mai 2014²

	Nom	Adresse
1	La Poudrière	Rue de la Poudrière, 60 – 1000 Bruxelles
2	Poverello	Rue de l'Economie, 4 – 1000 Bruxelles rue Verte, 105 – 1030 Bruxelles
3	Sœurs de Mère Thérèse	Avenue du Roi, 69 – 1060 Bruxelles
4	Fraternité Saint-Nicolas	Place Saint-Nicolas, 28 – 1120 Bruxelles Place Saint-Nicolas, 104 – 1120 Bruxelles
5	Nativitas Flûte enchantée	Rue Haute, 65 – 1000 Bruxelles Rue Haute, 118 – 1000 Bruxelles (bureau)

² Liste des SHNA (15/02/2012) – Document de travail (sources : La Strada, groupe de travail)

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2017/1308 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2017/1389 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 23 relative à la Santé
- 2017/1402 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
- 2017/1482 modifiant le budget de la Commission communautaire française par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 30
- 2017/1484 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2017/1490 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
- 2017/1500 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 du programme 002.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il prive les couples de résidents pour lesquels une imposition commune est établie, et dont l'un des membres - en l'occurrence celui qui perçoit effectivement les revenus les plus élevés - perçoit des traitements en provenance d'une organisation internationale, conventionnellement exonérés sous réserve de progressivité, de la majoration de quotité exemptée d'impôt pour enfant à charge, l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution (111/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 132*bis* du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 279 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (112/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 147, alinéa 3, seconde phrase, de la loi du 1er décembre 2013 « portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 151 et 152 de la Constitution, en ce qu'il impose aux magistrats nommés au Tribunal de commerce ou au Tribunal du travail d'Eupen-Verviers qui satisfont à la condition de connaissance de la langue allemande d'être nommés, à titre subsidiaire, au tribunal de première instance et, selon le cas, au tribunal du travail ou de commerce (113/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour constate que la procédure relative aux questions préjudicielles concernant l'article 1er, 15°, de l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques et l'article 35*bis* de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posées par le Conseil d'Etat a pris fin (114/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 35, 36 et 37 du Code rural, dans l'interprétation selon laquelle ils ne sont pas applicables aux voies publiques et à leurs équipements, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, pour autant que le juge compétent puisse examiner *in concreto* si les nuisances qui pourraient découler des plantations de protection des talus d'une voie publique excèdent la charge qui peut être imposée dans l'intérêt général à un particulier (115/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 319, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 63, alinéa 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne violent pas les articles 15 et 22 de la Constitution, combinés avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (116/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1338 et 1340 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (117/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 42, § 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution ;
 2. l'absence de disposition législative qui permette de prendre en compte, pour déterminer le rang des enfants, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente union, lorsque ces enfants sont hébergés de manière égalitaire par les parents, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (118/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 39, 40 et 1056 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (119/2017) ;
- l'arrêt du 12 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40*bis*, § 2, alinéa 1er, 2°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, lu conjointement avec l'article 40*ter* de la même loi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (120/2017) ;
- l'arrêt du 19 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 9, 46, 1°, et 47 du décret de la Communauté flamande du 25 mai 2012 relatif à la prévention et la lutte contre le dopage dans le sport violent l'article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles si l'article 47 est interprété en ce sens que la cause

- d'excuse exclusive de peine prévue par cette disposition s'applique non seulement aux faits qui sont uniquement punissables en vertu de l'article 46, 1^o, de ce décret, mais également à la détention de substances interdites sanctionnée par la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes ;
2. les articles 9, 46, 1^o, et 47 du décret de la Communauté flamande du 25 mai 2012 relatif à la prévention et la lutte contre le dopage dans le sport ne violent pas l'article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et les articles 10 et 11 de la Constitution si l'article 47 est interprété en ce sens que la cause d'excuse exclusive de peine prévue par cette disposition s'applique uniquement aux infractions décrites par l'article 46, 1^o, de ce décret, et donc pas à la détention de substances interdites sanctionnée par la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes (121/2017) ;
- l'arrêt du 19 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 27^{ter}, § 2, alinéa 1^{er}, et § 3, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (122/2017) ;
 - l'arrêt du 19 octobre 2017 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à l'article 331^{ter} du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Louvain au juge *a quo* (123/2017) ;
 - l'arrêt du 19 octobre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 1^{er}, de la Constitution (124/2017) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2244, § 1^{er}, alinéa 3, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 4, § 2, alinéa 2, 4^o, de la loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne, posées par la Cour du travail de Liège, division Liège, et par la Cour du travail de Mons ;
 - le recours en annulation de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » et de la loi du 26 avril 2017 « réglant l'institution d'un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne en ce qui concerne le Conseil d'Etat et le Conseil du Contentieux des Etrangers », introduit par l'ASBL « Syndicat des Avocats pour la Démocratie » et autres ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 851 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de commerce de Liège, division Liège ;
 - le recours en annulation du décret de la Région flamande du 10 mars 2017 modifiant les articles 92, 93, 95, 98 et 102^{bis} du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, introduit par l'ASBL « Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités » ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 1675/19, § 3, du Code judiciaire, posées par la Cour du travail de Mons ;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 24 février 2017 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale, introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'ASBL « Association pour le droit des Etrangers » et autres ;
 - le recours en annulation de la loi du 9 avril 2017 modifiant la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et visant à garantir le libre choix d'un avocat ou de toute autre personne ayant les qualifications requises par la loi applicable à la procédure pour défendre ses intérêts dans toute phase judiciaire, dans le cadre d'un contrat d'assurance de la protection juridique, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » et l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 15 mars 2017 modifiant l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduits par l'ASBL « Liga voor Mensenrechten » et l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme », par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'ASBL « Association pour le droit des Etrangers » et autres ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 1675/13, § 3, et 1675/13^{bis}, § 2, du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Mons ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 210 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Liège ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 444 et 445 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Marche-en-Famenne ;
 - le recours en annulation de l'article 82 de la loi du 18 avril 2017 portant dispositions diverses en matière d'économie, introduit par l'ASBL « Greenpeace Belgium » et autres ;
 - le recours en annulation des articles 3 et 8, a), de la loi du 19 avril 2017 modifiant le Code d'instruction criminelle, le Code judiciaire et la loi du 10 avril 2014 modifiant diverses dispositions en vue d'établir un registre national des experts judiciaires et établissant un registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes et des articles 911^{ter}, alinéas

1^{er}, 4 et 5, et 911*octies*, 10 , du Code judiciaire, tels qu'ils ont été modifiés par les dispositions attaquées de la loi du 19 avril 2017, introduit par Stijn Busschaert et autres ;

- la question préjudicielle relative à l'article 136 du Code des impôts sur les revenus 1992, combiné avec son article 257, tels qu'ils sont applicables dans la Région de Bruxelles-Capitale, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

